

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Agence technique des transports terrestres.

Domaine de la prestation : Transport terrestre.

Objet de la prestation : Obtention d'un duplicata d'une carte d'exploitation afférente à un véhicule destiné à la formation dans le domaine de la conduite des véhicules.

Conditions d'obtention

Perte ou altération de la carte d'exploitation

Pièces à fournir

- Demande d'obtention d'un duplicata d'une carte d'exploitation sur un imprimé délivré par les services compétents régionaux de l'agence technique des transports terrestres et portant la signature légalisée du demandeur,
- Une attestation de perte délivrée par les autorités compétentes (police ou garde nationale),
- Une copie du contrat de travail établi avec un formateur de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules,
- La preuve du paiement des droits exigés et un timbre de formalités administratives.

Le duplicata est délivré pour la durée de validité restante de la carte originale.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier. - Délivrance de la carte d'exploitation	- L'intéressé Le service régional de l'agence technique des transports terrestres.	Environ 30 minutes

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de l'agence technique des transports terrestres territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Service régional de l'agence technique des transports terrestres territorialement compétent.

Délai d'obtention de la prestation

Environ 30 minutes.

Références législatives et/ou réglementaires

- Le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-67 du 10 juillet 2001, relative à la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère chargé du transport dans les domaines relevant de sa compétence.

- Arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2009, relatif à l'approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation de centres spécialisés de formation dans le domaine de la conduite des véhicules.
--